

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Police municipale

**N° CN-2022-2354**

- transmission en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**DÉLÉGATION DE CHELTENHAM**  
**PARKING TOURNETTE À ANNECY**  
**DU JEUDI 06 OCTOBRE AU MARDI 11 OCTOBRE 2022**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 et R.417-10,  
**VU** l'Arrêté Municipal n°2006-2140 du 16 octobre 2006 relatif à la propreté des espaces et voies publics,  
**VU** la demande en date du 26 août 2022 de la Direction des Relations Internationales de la Ville d'Annecy, relative au stationnement du bus de la délégation de Cheltenham, dans le cadre du jumelage des deux villes, du jeudi 06 octobre 2022 au mardi 11 octobre 2022 – Parking Tournette à ANNECY,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la visite de la délégation de Cheltenham.

### ARRETE

#### ARTICLE 1

**Du jeudi 06 octobre 2022 à 17h00 au mardi 11 octobre 2022 à 09h00**, un emplacement autocar situé sur la première rangée longitudinale du parking Tournette à Annecy, sera réservé au bus de la délégation de Cheltenham.

Le stationnement sera donc interdit à tout autre véhicule sur cette place.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut en aucun cas être cédée.  
L'accès aux véhicules d'intervention et de secours devra être préservé.

#### ARTICLE 2

Une pré-signalisation prescrivant ces mesures sera mise en place par le service de la Police Municipale.

#### ARTICLE 3

Les véhicules en infraction aux règles du stationnement en relation au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du code de la route et susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

#### ARTICLE 4

Les services de Police sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

#### ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse du Maire de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

#### ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central d'Annecy ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

---

---